



Rapport d'enquête et de consultation du public n° 348 Juillet 2019

Projet de douze réserves de biodiversité et d'une réserve aquatique dans la région administrative de la Mauricie

LE CONTEXTE DU MANDAT DU BAPE

Le Québec s'est engagé par décret à atteindre les objectifs internationaux d'Aichi qui consistent à protéger 12 % du territoire terrestre et d'eau douce pour 2015 et 17 % pour 2020. Les modalités devant être suivies pour protéger des territoires en vue de l'atteinte de ces objectifs sont définies dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. La Loi indique notamment qu'avant que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne recommande au gouvernement du Québec un statut permanent à un territoire, il confie le mandat de tenir une consultation du public soit au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), soit à une ou à plusieurs personnes qu'il désigne comme commissaires à cette fin.

Ainsi, à la suite d'un processus de sélection de territoires qui s'est déroulé entre 2004 et 2017, le ministre a confié au BAPE, le 17 janvier 2019, le mandat de consulter le public sur l'attribution d'un statut permanent de protection à titre de réserve de biodiversité à treize territoires situés en Mauricie. Il s'agit de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Croche et des réserves de biodiversité projetées :

- des Basses-Collines-du-Lac-Coucou,
- du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo,
- de la Vallée-Tousignant,
- du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats,
- des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier,
- Sikitakan Sipi,
- de la Seigneurie-du-Triton,
- de Grandes-Piles,
- des Buttes-et-Basses-Collines-du-Lac-Najoua,
- des Îles-du-Réservoir-Gouin, du Lac-Wayagamac et
- Judith-De Brésolles.



Crédit photographique : MELCC

LES OPINIONS ET PRÉOCCUPATIONS DU PUBLIC

Les préoccupations et les propositions des participants ont porté sur divers sujets. Ceux les plus souvent abordés consistaient à appuyer la mise en place des treize réserves projetées, à proposer des agrandissements visant des objectifs de conservation de la nature ou à mettre en lumière certains enjeux liés aux activités existantes ou à des projets de nature industrielle. Certains ont insisté sur l'importance de prévoir des budgets pour faire des inventaires dans ces territoires, les mettre en valeur et les gérer. D'autres ont fait part de préoccupations ou d'attentes en lien avec l'utilisation des territoires protégés et à l'importance pour eux d'y maintenir les activités de chasse, de pêche ou de récréotourisme et de pouvoir même les développer. Les Atikamekw ont fait part de diverses préoccupations quant à leur utilisation du territoire et à la préservation de leurs droits dans les réserves projetées. Ils souhaitent être associés à la mise en place du réseau d'aires protégées sur les territoires qu'ils fréquentent, dont la Mauricie, et que le rôle clé des familles cheffes de territoire soit reconnu, notamment pour la proposition d'une aire protégée près de la communauté de Wemotaci.

LES PRINCIPAUX CONSTATS ET AVIS DU BAPE

Un statut permanent peut désormais être donné par le gouvernement du Québec à la grande majorité des treize réserves. Ce faisant, la superficie de territoires protégés en Mauricie passera à 7,9 % alors qu'elle n'était que de 2,1 % en 2002.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) attribue les longs délais pour l'octroi du statut permanent aux réserves projetées existantes aux nombreuses consultations nécessaires, à la collecte de données et à l'ajout d'agrandissements ainsi qu'au fait qu'il privilégie la création de nouvelles aires protégées de statut provisoire, afin d'atteindre l'objectif de 17 %. Les propositions d'agrandissement qui ont été faites par les participants, bien que plusieurs d'entre elles pourraient avoir été évaluées par le passé, devraient être reconsidérées en vue d'atteindre l'objectif de 2020, sans toutefois retarder l'obtention du statut permanent, compte tenu des délais actuels.

En outre, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, organisme qui chapeaute cette convention, considère que les réserves projetées ne peuvent être comptabilisées pour mesurer l'atteinte des objectifs internationaux en raison de leur statut provisoire et de l'absence de gestion active durant cette période. En conséquence, à l'échelle du Québec, le pourcentage des aires protégées pouvant être comptabilisées au 31 mars 2019, car possédant un statut permanent, serait de 5,8 % plutôt que 10,03 %. Le MELCC devrait donc se pencher sur la qualification aux objectifs internationaux des territoires ayant un statut provisoire, et réévaluer au besoin son approche pour atteindre les cibles.

Les plans de conservation, qui vont déterminer les activités permises et celles interdites, devraient prendre en compte les préoccupations des participants à la présente consultation du public et présenter suffisamment de flexibilité pour favoriser une cohabitation harmonieuse avec les utilisateurs des réserves. Des modalités devraient être prévues pour informer et consulter les détenteurs de baux présents et les municipalités concernées avant d'arrêter les plans de conservation et de donner le statut permanent. En ce qui a trait aux attentes exprimées

en regard du support financier, la priorité devrait aller à l'allocation de ressources pour la conservation plutôt qu'à la mise en valeur, compte tenu des budgets disponibles et de l'esprit de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* qui vise notamment la conservation à perpétuité.

Enfin, les treize réserves projetées de la Mauricie touchent aux territoires revendiqués ou fréquentés par plus d'une nation autochtone, mais seule la nation atikamekw a participé aux travaux de la présente commission d'enquête. L'analyse de la commission s'est basée en grande partie sur sa contribution. Ainsi, les communautés atikamekw et les familles concernées devraient être associées à l'établissement des plans de conservation et aux modalités de gestion pour toutes les réserves qui les intéressent, en s'assurant auprès des autres nations autochtones susceptibles d'utiliser ces territoires qu'elles n'ont pas, elles aussi, des préoccupations particulières. Le cas de la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-Coucou intéresse particulièrement les Atikamekw qui y ont un projet, le Masko Cimakanic Aski, pour y mettre en valeur la culture Atikamekw, transmettre le savoir et pouvoir générer des revenus par des projets écotouristiques. Ils considèrent comme un tout la protection de la nature et de leur culture et souhaitent que le gouvernement du Québec soit ouvert à leur vision pour cette réserve et que ses limites soient étendues plus au sud et qu'un statut de protection le mieux adapté possible à leur vision lui soit donné. Comme le Québec s'est doté de plusieurs stratégies et plans liés au développement des Premières nations et des Inuits, la commission encourage le MELCC à poursuivre les discussions avec les conseils et les familles concernées. La délégation de gestion telle qu'il a été fait dans le Nord-du-Québec pour des parcs nationaux pourrait servir d'exemple.



Crédit photographique : MELCC